



Commune de LAROCHE SAINT CYDROINE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2023

PROCÈS VERBAL

Convocation a été faite aux 15 membres du Conseil Municipal le 22 juin pour le 27 juin 2023 à 18h30 à la Mairie.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du 1^{er} étage de la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne BILLIET, Maire.

Présents : Mme GÉRARD,
M. ESNAULT,
Mme LANDRIER,
Mme ROY,
Mme DURAND,
M. CELDRAN RUIZ
Mme LEFEBVRE.

Représentés : M. COUILLARD par Mme ROY,
M. DEFAIX par M. ESNAULT,
Mme BERTRAND par M. CELDRAN RUIZ,
M. FAGUAIS par Mme LANDRIER,
M. VENET par Mme BILLIET.

Absents : M. COLL,
Mme ARFEUX.

Secrétaire de séance : Mme GÉRARD

-=-

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL :

Madame le Maire remémore à l'ensemble du conseil le récent décès soudain de Monsieur Jean MATRAY, conseiller municipal élu sur la même liste, pour le souvenir duquel une minute de silence est observée.

Conformément aux règles édictées à l'article 1. 270 du Code Electoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. ».

Madame Sylvie LEFEBVRE a donc été appelée au sein du Conseil Municipal.

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et conformément à l'article L. 270 du code électoral, Madame Sylvie LEFEBVRE est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence et Monsieur le Préfet a été informé de cette modification.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2023

Le compte rendu de la séance du 07 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire passe à l'ordre du jour et avise qu'1 point est à ajouter :

V) ADMINISTRATION

5.1 Désignation d'un référent déontologue

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

Décision du Maire n°01/2023 du 16 mai 2023 :

Portant transfert de crédits entre chapitres comme suit :

INVESTISSEMENT					
Dépenses					
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
21318 (Chap. 21)	Constructions Autres bâtiments publics	- 41 165,57 €	2031 (chap. 20)	Frais d'études	+ 41 165,57 €
	TOTAL	- 41 165,57 €		TOTAL	+ 41 165,57 €

==

D) FINANCES

1.1 Vote des subventions aux associations 2023

Délibération n° 28/2023 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET A L'ÉCOLE PRIMAIRE 2023

Madame le Maire rappelle qu'une enveloppe de 5 000 € a été votée en conseil du 07 avril 2023. Il convient de répartir celle-ci entre les différentes demandes reçues en mairie :

Art. 657361	
OCCE École de Laroche Saint Cydroine	1 000 €
Art. 65748	
Tennis Club de Laroche	300 €
Gymnastique tonique de Laroche	300 €
Sports et loisirs Laroche Saint Cydroine	400 €
Les crapahuteurs de Laroche	150 €
Les cheminots philatélistes	200 €
M.J.C.	200 €
Amicale des retraités	100 €
Croix Rouge Française Migennes	100 €
U.F.A.A.M.Y.	100 €
Chorale Arpège	150 €

ASUCM section Cyclospor	500 €
La Gauloise	150 €
Société de chasse	100 €
A.S.L.	200 €
Les Amis des Chats	200 €
U.N.C	150 €
Société Colombophile Les Amis Réunis	150 €
Ass. De Prévention du Patrimoine Larochois	200 €
Love and Right	200 €
Total réparti :	4 850 €
<i>Reste à attribuer :</i>	<i>150 €</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour l'ensemble des subventions mentionnées.

1.2 Elagage municipal 2023

Délibération n° 29/2023 : CHOIX D'UN PRESTATAIRE POUR L'ÉLAGAGE MUNICIPAL 2023

Afin de prévoir la réalisation des travaux d'élagage sur 2 périodes de l'année, Madame le Maire présente le devis de la SARL AUVRAY ET FILS à LA FERTE-LOUPIERE relatif aux travaux de fauchage, broyage et débroussaillage sur la commune pour le programme annuel 2023 d'un montant de 4 987,49 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

1.3 Machine à affranchir

Délibération n° 30/2023 : RENOUELEMENT DE LA MACHINE A AFFRANCHIR

La machine à affranchir mise en place en 2016 ne fonctionnant plus correctement, il s'est avéré nécessaire de procéder à son renouvellement et de renégocier le contrat.

Madame le Maire présente les différentes propositions reçues et fait part du renouvellement passé avec la société QUADIENT France à RUEIL-MALMAISON (94) dont l'offre a été la plus compétitive.

Une machine à affranchir neuve a été installée à la suite de la signature de l'abonnement location-entretien sous engagement de 5 ans pour un montant annuel de 199 € HT, soit 238,80 € TTC, comprenant le remplacement des cartouches d'encre (non-inclus dans l'ancien abonnement) et la mise à jour des tarifs postaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ENTERINE** la décision de Madame le Maire.
- **DIT** que le contrat a débuté le 13/06/2023, jour de l'installation de la nouvelle machine à affranchir.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

1.4 Marquage au sol

Délibération n° 31/2023 : CHOIX D'UN PRESTATAIRE POUR LE MARQUAGE AU SOL

Madame le Maire signale à l'ensemble des membres la nécessité de repeindre les marquages au sol manquants de visibilité sur la commune (Stop, Cédez le passage, Passage piétons, Parking...) dont Monsieur Esnault, adjoint à l'urbanisme, a déjà établi la liste.

De plus, la nouvelle réglementation de la circulation rue Pasteur transmise à la gendarmerie et actuellement à l'étude en Préfecture nécessitera de nouveaux tracés.

Madame le Maire propose de contacter les entreprises pour établir les devis nécessaires dès le retour de la validation du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant de retenir la proposition la plus appropriée.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

1.5 Défibrillateur

Délibération n° 32/2023 : INSTALLATION D'UN DÉFIBRILLATEUR

Madame le Maire évoque à l'ensemble des membres le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 pris en application de la loi n°2018-528 du 28 juin 2018 prévoyant l'obligation pour les établissements recevant du public (ERP) de s'équiper d'un défibrillateur cardiaque automatisé externe (DAE), dispositif médical qui aide à la réanimation de victimes d'arrêt cardiaque.

Notre collectivité classée ERP de catégorie 4 est soumise à cette obligation depuis le 1^{er} janvier 2021, il convient donc de se conformer à la loi dont le but est de contribuer à sauver des vies.

Madame le Maire fait part de la nécessité de prendre contact avec les services du SDIS pour déterminer le lieu le plus approprié pour l'installation et de faire intervenir un électricien pour réaliser les travaux électriques prérequis.

Elle présente les différents devis reçus de fourniture et maintenance d'un DAE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CHARGE** Madame le Maire de prendre contact avec les services du SDIS.
- **DONNE** son accord pour l'intervention d'un électricien.
- **RETIENT** le devis n° 23OPP-MFAU-00414 de la société SCHILLER France SAS à BUSSY SAINT GEORGES (77) détaillé comme suit :
 - fourniture et installation d'un DAE pour un montant de 1 641,50 € TTC.
 - contrat de maintenance triennal pour un montant de 124,80 € TTC/an.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

1.6 Réhabilitation 10 rue Paul Bert

Délibération n° 33/2023 : RÉHABILITATION 10 RUE PAUL BERT – REMPLACEMENT DES MENUISERIES

M. VENET intéressé dans ce dossier, excusé et représenté lors de cette séance, ne prendra pas part au vote par l'intermédiaire de son représentant.

Considérant la délibération du 25 mars 2009 et les travaux de mise aux normes des installations électriques (salle d'eau et sanitaires) effectués dans le logement communal au 10 rue Paul Bert.

Madame le Maire rappelle aux membres l'importance de continuer la réhabilitation par le remplacement de la menuiserie vétuste pour lequel un dossier de demande de subvention DETR a été déposé.

Elle présente le devis le mieux disant de la SASU VENET Sébastien à LAROCHE SAINT CYDROINE (89) pour un montant de 8 253,67 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIENT** le devis présenté.
- **CHARGE** Madame le Maire de continuer les démarches de demande de subvention DETR.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

1.7 Reportage photos

Délibération n° 34/2023 : REPORTAGE PHOTOS AÉRIENNES DE LA COMMUNE

À la suite de la proposition de « Photo Pirenaic » à ANNECY (73) reçue par courrier pour un reportage aérien, unique et personnalisé, qui comprend :

- 35 photographies 15 x 20 cm de la ville, hameaux et zones d'intérêt.
- 2 agrandissements 40 x 60 cm des photographies de notre choix
- le CD avec les photos en haute définition (30 Mp) et tous les droits de reproduction.

Madame le Maire propose aux membres d'autoriser la prise en charge de cette prestation dont le coût total s'élève à 790 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 11 Contre, 2 Abstentions (M. ESNAULT, M. DEFAIX avec pouvoir) :

- **REFUSE** de donner suite à la proposition.

1.8 Admission en non-valeur

Délibération n° 35/2023 : ADMISSION EN NON-VALEUR

À la demande de la Trésorerie, Madame le Maire présente au Conseil municipal un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur sur le budget principal.

Le Trésor public ayant épuisé tous les recours, les membres doivent statuer sur ces effacements de dettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les demandes d'admission en non-valeur ci-annexées pour un montant total de 27,92 € à l'article 6541.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

II) PERSONNEL

2.1 Service civique

Délibération n° 36/2023 : ENGAGEMENT D'UN JEUNE VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE ET DEMANDE DE SUBVENTION RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010, le service civique volontaire est destiné à valoriser l'engagement de jeunes volontaires de 16 à 25 ans auprès des collectivités pour accomplir une mission d'intérêt général.

Madame le Maire propose de réitérer l'engagement d'un volontaire à partir de la rentrée scolaire de septembre 2023.

Elle rappelle que la commune peut bénéficier d'une aide de la région dans le cadre du soutien au service civique en milieu rural.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accueillir un volontaire en service civique au sein de la collectivité à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à mandater le coût de l'affiliation à la ligue de l'enseignement de l'Yonne d'une part et la somme mensuelle pendant 9 mois à la fédération départementale de la ligue de l'enseignement de Bourgogne à AUXERRE qui la reversera au volontaire chaque fin de mois d'autre part.
- **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant de solliciter l'aide de la Région Bourgogne-Franche-Comté.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant de signer tout document relatif à ce dossier.

III) URBANISME

3.1 Installation d'une unité de méthanisation

Délibération n° 37/2023 : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRÉSENTÉE PAR LA STÉ ENGIE BIOZ POUR L'INSTALLATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION

Dans l'optique de la mise en œuvre du projet de méthaniseur et conformément à l'arrêté préfectoral n°PREF-DAPPIE-BE-2023-103 du 4 avril 2023 ordonnant l'ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'enregistrement présentée par la SAS ENGIE BIOZ pour l'installation d'une unité de méthanisation située sur le territoire de la commune de Migennes, une enquête publique a eu lieu du 15 mai au 12 juin 2023.

Madame le Maire indique que dans le cadre de cette demande d'autorisation environnementale en vue de créer une unité de méthanisation (déchets non dangereux ou de matière végétale brute) à Migennes lieu-dit « Les Clozeaux », il est nécessaire que le Conseil Municipal émette un avis sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 12 Contre, 1 Abstention (M. DEFAIX avec pouvoir) :

- **EMET** un avis défavorable à la demande d'autorisation présentée par la Société ENGIE BIOZ pour la création d'une unité de méthanisation à Migennes lieu-dit « Les Clozeaux ».

IV) SERVICE EAU M49

4.1 Détecteur de fuite

Délibération n° 38/2023 : M49 : ACQUISITION D'UN DÉTECTEUR DE FUITE

Lors de la délibération n°26/2023 du 07 avril 2023 concernant l'acquisition d'un détecteur de fuite, le conseil s'est prononcé sur une offre de prix dont la date de validité était dépassée.

Madame Le Maire présente un devis mis à jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour l'acquisition d'un détecteur de fuite au prix de 15 701,04 € TTC chez SEWERIN à HOERDT (67).
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

4.2 Remplacement d'un compteur eau potable détérioré

Délibération n° 39/2023 : M49 : FACTURATION DE LA PRESTATION « REMPLACEMENT D'UN COMPTEUR EAU POTABLE DÉTÉRIORÉ »

Madame le Maire rappelle que sont réparés ou remplacés aux frais de la commune uniquement les compteurs qui ont subis des détériorations indépendantes du fait de l'utilisateur et des usures normales.

Tout remplacement et toute réparation de compteur dont le plomb de scellement aurait été enlevé et qui aurait été ouvert ou démonté, ou dont la détérioration serait due à une cause étrangère à la

marche normale d'un compteur (incendie, introduction de corps étranger, carence de l'abonné dans la protection du compteur, chocs extérieurs ...) sont effectués par la commune au frais de l'abonné.

Madame Le Maire propose que les compteurs achetés au frais de la commune soient facturés à l'abonné ainsi que la main d'œuvre au prorata du temps passé par les agents selon le tarif horaire fixé par délibération n°66/2022 du 14 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la proposition de Madame Le Maire
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

4.3 Déplacement d'un compteur eau potable sur trottoir

Délibération n° 40/2023 : M49 : FACTURATION DE LA PRESTATION « DÉPLACEMENT D'UN COMPTEUR EAU POTABLE SUR TROTTOIR »

Madame le Maire rappelle que sont installés ou déplacés sur le trottoir, au frais de la commune :

- Les compteurs d'eau dont un doute subsiste sur leur utilisation et pour qui la municipalité souhaite avoir un visu régulier.
- Les compteurs d'eau des nouvelles constructions.

Madame Le Maire propose que pour tous autres motifs de déplacements de compteur, la main d'œuvre soit facturée à l'abonné au prorata du temps passé par les agents selon le tarif horaire fixé par délibération n°66/2022 du 14 décembre 2022 ainsi que les fournitures nécessaires (regard, socarex...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la proposition de Madame Le Maire.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

4.4 Admission en non-valeur

Délibération n° 41/2023 : M49 : ADMISSION EN NON-VALEUR

À la demande de la Trésorerie, Madame le Maire présente au Conseil municipal un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur sur le budget Eau.

Le Trésor public ayant épuisé tous les recours, les membres doivent statuer sur ces effacements de dettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les demandes d'admission en non-valeur ci-annexées pour un montant total de 197.59 € à l'article 6541.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

4.5 Créance éteinte

Délibération n° 42/2023 : M49 : ADMISSION DE CRÉANCE ÉTEINTE

À la suite de la demande de la Trésorerie, Madame le Maire présente au Conseil municipal une demande d'admission de créance éteinte sur le budget Eau pour un montant total de 212,72 € à la suite d'un surendettement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour admettre en créance éteinte les sommes suivantes :

N° pièce	Dates	Montants
13-492	22/11/2022	212.72 €
TOTAL		212.72 €

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier.

V) ADMINISTRATION

5.1 Référent déontologue

Délibération n° 43/2023 : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE CONSULTABLE PAR LES ÉLUS

Vu l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique (loi 3DS) a introduit une nouvelle disposition consistant à donner la possibilité à tout élu local de consulter un référent déontologue.

Cette nouvelle disposition codifiée à l'article L1111-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu.

Pour l'application de cette mesure, les termes du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 précisent les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Ces derniers doivent être désignés avant le 1^{er} juin 2023, date d'entrée en vigueur du décret, par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte visé à l'article L.5721-2.

Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Le référent déontologue doit être désigné sur des critères tels que l'objectivité, l'indépendance, l'impartialité ainsi que pour ses expériences et ses compétences, notamment en droit public et en droit pénal. Pour garantir ces critères de sélection, le référent ne doit pas avoir exercé aucun mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles il est désigné, il ne doit plus y en exercer depuis au moins trois ans, il ne doit pas être agent de ces collectivités, et il ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec celles-ci. La cour de Cassation définit le conflit d'intérêts comme suit : « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. »

Le référent déontologue peut être individuel ou avoir une forme collégiale. La forme collégiale est à prioriser pour les motifs énoncés ci-dessus, relatifs à l'objectivité, l'indépendance, l'impartialité, à la définition large que représente un conflit d'intérêts et aux compétences, mais aussi pour s'assurer du caractère apolitique des avis rendus puisque tous les élus peuvent demander un avis déontologique.

La forme collégiale, via la politique de déport établie par le règlement intérieur du collège (disponible en annexe), permet aussi aux élus de toujours bénéficier d'une réponse sur les cas exposés.

Pour information, il est proposé de désigner le même collège de déontologie à la CCAM.

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) portant la création du droit pour les élus locaux de demander l'avis d'un référent déontologue,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local portant création du référent déontologue pour les élus,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et portant sur le montant des indemnités de vacation,

Vu l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-a et suivants du Code général des collectivités territoriales relatif au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,

Vu le règlement intérieur du collège de déontologie en annexe de la délibération et disponible sur le site internet : <https://referentdeontologue.fr>

CONSIDÉRANT le droit de recevoir un avis objectif et éclairé pour les élus locaux en matière de déontologie,

CONSIDÉRANT l'objectivité, l'indépendance, l'impartialité, l'expérience et les compétences du collège de déontologie,

CONSIDÉRANT les recommandations de l'Agence Française Anticorruption,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME** le collège de déontologie composé de Monsieur Benoit HAIGRE, Monsieur Patrice RAYMOND et Monsieur Louis MATHEVET BIDINI en qualité de référent déontologue pour les élus de la collectivité pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction à partir du 01/06/2023. La nomination pourra prendre fin à la notification de l'une des parties à l'autre par n'importe quel moyen avec un mois de préavis.

- **FIXE** le montant des indemnités de vacation et de déplacement à celles prévues par les plafonds disposés dans l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

- **FIXE** les modalités de saisine et d'examen à celles précisées dans le règlement du collège de déontologie en annexe et sur le site : <https://www.referentdeontologue.fr/>
Le collège peut aussi être saisi à l'adresse mail : rdeontologue@gmail.com

- **PERMET** au collège de proposer des actions pédagogiques au profit des élus (mise en place de chartes de déontologies, de registre de dépôts, de cartographies de risques de probité...) et des actions de sensibilisations à la déontologie.

- **DIT** que les avis sont rendus par écrit au format PDF transmis par email, des éclaircissements peuvent être demandés et apportés par téléphone.

- **DIT** que le collège de déontologie devra informer la ville de Laroche Saint Cydroine à chaque saisine.

- **DIT** qu'aucun matériel physique n'est à mettre à disposition du collège qui assume ses propres besoins.

- **PERMET** à Madame le Maire ou son représentant d'arrêter tout document utile pour les missions exposées dans la présente délibération.

==

VI) COMMUNICATIONS DU MAIRE

- **Recensement 2023** : l'Insee a transmis le résultat des comptages par courrier, il faut attendre le décret publié en fin d'année pour avoir le décompte officiel.
- **Ages et Vie** : les travaux de démolition et défrichage ont été réalisés, les géomètres sont venus sur place la semaine dernière. Il reste à la fondation de faire intervenir une entreprise pour la démolition d'un garage et d'un petit mur. Les plans sont en cours d'élaboration par un architecte.
- **Salle polyvalente** : il est impossible pour le moment de savoir quelle sera la part des subventions pour le projet.
- **Bâtiment rue Georges Guyot** : le parking prévu est en cours, des devis ont été demandés pour la mise aux normes électrique ainsi que pour le changement des huisseries.
- **200 ans du cadastre** : une exposition aura lieu lors des journées du patrimoine.
- **Orages du mois de juin** : quatre saules sont tombés au bord de l'Yonne, en attente de l'intervention des VNF contactés par mail.

COMMUNICATION DES ADJOINTS

M. ESNAULT :

- Concerts : deux auront lieu cet été à l'Église en date du 28 juillet et du 13 août.
- Éclairage de l'Église : le problème de programmation a été résolu.
- Manifestation : la 24^{ème} balade expo des véhicules anciens et de prestige aura lieu le 27 août.
- Eau : en ce moment il y a peu de besoin de rachat à Migennes.
- Flamme Olympique : elle passera à Migennes en juillet 2024.
- Fête des voisins : Les administrés de Saint Cydroine se sont réunis sous le marronnier le vendredi 2 juin.
- Scrabble : le championnat de Bourgogne par pair a eu lieu à la salle polyvalente le dimanche 18 juin.
- Rue des Coignottes : les travaux d'assainissement étant achevés, le feu vert est donné pour les travaux de voirie.
- Assainissement : la CCAM fera intervenir un prestataire pour effectuer des relevés topographique des eaux usées et eaux pluviales sur notre commune en septembre et octobre 2023.
- O.P.J. (Officier de Police Judiciaire) : Mme BILLIET et M. ESNAULT ont assisté à une réunion d'information présentée par Madame la Procureure au Tribunal de Sens le mercredi 21 juin.

Mme GÉRARD :

- Rentrée scolaire 2023-2024 : beaucoup de mouvements d'arrivées et départs sont constatés ainsi qu'une baisse des effectifs (prévision entre 83 et 87 élèves).

-=-=-

VII) INTERVENTION DES CONSEILLERS

M. CELDRAN RUIZ :

- demande si nous auront un retour sur les bénéfiques du radar.

M. ESNAULT et Mme ROY constatent un ralentissement de la vitesse des véhicules au niveau du radar.

Mme BILLIET répond qu'il n'y aura pas de retour financier pour la commune.

- évoque l'état des trottoirs non entretenus au niveau de la rue du Peschoir et de la Grande ruelle.

Mme BILLIET rappelle que chaque riverain est tenu d'assurer l'entretien du trottoir longeant sa propriété, le reste est effectué par les agents communaux.

- signale une voiture sur cric depuis quelques temps dans la rue de la Poète.

Mme BILLIET confirme et précise l'avoir signalée à la gendarmerie.

- constate des stationnements sur les bandes jaunes.

Mme BILLIET indique que les gendarmes interviendront quand le plan de stationnement sera validée par les services de la préfecture.

- s'interroge sur les horaires du cimetière.

Mme LANDRIER affirme qu'il est ouvert constamment mais que la porte est difficile à ouvrir.

Mme LEFEBVRE :

- souhaite savoir si elle pourra venir visiter les locaux communaux.

Mme BILLIET confirme que c'est possible quand elle le souhaite.

M. BRANT, administré venu assister à la séance, se porte volontaire pour aider à la distribution du bulletin municipal et à l'organisation de l'exposition pour les journées du patrimoine.

-=-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h05.

Le Maire,

Marie-Jeanne BILLIET




La secrétaire de séance

Audrey GÉRARD



